UNIVERSITE DE TOULON DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ALTERNANCE

REGLEMENT DES ETUDES 2018 - 2022

DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES Année universitaire 2022 - 2023

1-ORGANISATION GENERALE

1-1-Composition des Enseignements.

Le Diplôme DAEU se compose de modules obligatoires et optionnels décrits au tableau I.

1-2-Dispositions générales.

L'inscription à la formation organisée par la Direction de la Formation Professionnelle et de l'alternance de l'Université de Toulon est obligatoire pour présenter l'examen du DAEU.

Pour obtenir ce diplôme, un stagiaire a la possibilité de s'inscrire quatre fois.

Le DAEU comprend deux modules obligatoires et deux modules optionnels à choisir lors de l'inscription à la formation. Le choix des modules optionnels est effectué en application de l'article 5 de la version consolidée au 1 janvier 2009 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU.

1-3-Conditions d'accès à la formation

Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention de ce diplôme les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- avoir vingt ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ;
- avoir vingt-quatre ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Ce diplôme ne peut être accordé qu'aux étudiants ne justifiant pas du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense ou ne bénéficiant pas de la procédure de validation des acquis instituée par le décret du 23 août 1985 susvisé.

Un jury d'admission à la préparation, identique dans sa composition au jury de délivrance du diplôme, prononce l'admission au vu du dossier du candidat en application de l'article 2 de la version consolidée au 1 janvier 2009 de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU. Le jury peut éventuellement organiser un entretien avec le candidat. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Pour le DAEU intensif un test de niveau est effectué en septembre-octobre et une remise à niveau de 9h par semaine sur 3 semaines est mise en place en anglais, français et histoire- géographie.

1-4-Admission au diplôme.

Ce diplôme peut être présenté sous forme d'un "DAEU complet" (compensation entre modules) ou sous forme de" modules capitalisables" (pas de compensation entre modules).

En "DEAU complet" comme en "modules capitalisables", le DAEU est présenté en Contrôle Continu et en Contrôle Terminal. Chaque module a pour coefficient 1 et est évalué de la manière suivante :

DAEU A. B et A INTENSIF

Elément d'évaluation	Notation	Coefficient
Test 1	1 note sur 20	0,1
Test 2	1 note sur 20	0,1
Test 3	1 note sur 20	0,1
C.C*	1 note sur 20	0,1
EXAMEN FINAL	1 note sur 20	0,6
TOTAL	5 notes sur 20	1

^{*}Contrôle Continu

Chaque test et l'examen final sont notés sur 20.

La note de C.C est formée d'au moins 3 notes obligatoires de travaux sur l'année. Le format de ce C.C est laissé à la discrétion de l'enseignant. Une moyenne des notes sur 20 sera rendue fin février pour le DAEU Intensif et début mars pour le DAEU A et B.

La non-remise d'une copie ou d'un travail à l'issue d'un test, à l'examen final ou au C.C entraîne la note zéro.

Pour être déclaré admis, le candidat doit :

- Dans le cas du "DAEU complet", obtenir une note moyenne non pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des modules;
- Dans le cas des "modules capitalisables", obtenir une moyenne non pondérée égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacun des modules. Les quatre modules peuvent être présentés lors de sessions différentes.

1-5-Sessions

Le DAEU est en session unique.

1-6-Rattrapage

Toute absence à un Test entraîne la note 0. Le rattrapage d'un test pour absence dûment justifiée dans un délai de 48h auprès du secrétariat, est laissé à la seule appréciation de l'équipe pédagogique suite à une requête écrite de demande de report formulée par le candidat. Cette possibilité n'entraîne aucun droit pour le candidat.

Toute absence à l'examen final entraîne la note zéro. Uniquement dans les cas <u>dûment justifiés</u> dans un délai de 48h, sur requête écrite du candidat et après <u>avis favorable</u> du jury de délivrance du diplôme, le candidat peut bénéficier du report de l'épreuve concernée à une date fixée par le jury. Cette possibilité n'entraîne aucun droit pour le candidat.

1-7-Mentions

Les mentions sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par le stagiaire sur l'ensemble des modules :

Passable : moyenne générale sur l'ensemble des modules au moins égale à 10 et inférieure à 12

<u>Assez Bien</u>: moyenne générale sur l'ensemble des modules au moins égale à 12 et inférieure à 14 <u>Bien</u>: moyenne générale sur l'ensemble des modules au moins égale à 14 et inférieure à 16 <u>Très Bien</u>: moyenne générale sur l'ensemble des modules au moins égale ou supérieure à 16

2 – ASSIDUITE

Pour tous les stagiaires, la présence aux cours est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dès le retour en cours.

Les stagiaires signent à chaque séance un relevé de présence à partir duquel sont établis les justificatifs d'assiduité remis aux stagiaires qui en font la demande

Pour les stagiaires pris en charge par la Région, toute absence entraîne en outre un signalement au prescripteur.

Dans le cas où par son comportement ou celui de son entourage, un stagiaire perturbe le bon déroulement de la formation, la section disciplinaire pourra être saisie.

En cas d'absentéisme trop important lors des cours, l'obtention du diplôme peut être remise en question.

Voir charte des examens de l'UTLN.

3 - REDOUBLEMENT

Un candidat non admis au diplôme, capitalise les modules dont la moyenne est égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf opposition de sa part.

Le stagiaire devra effectuer sa demande par écrit lors de son inscription.

Le redoublement est laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

Dans le cas d'un manque important d'assiduité aux cours et de non respect du règlement intérieur de l'université, le jury se réserve le droit de refuser le redoublement.

4 - MODALITES DE CONTROLE

4-1-Convocations aux épreuves. Programme des épreuves.

Le responsable pédagogique et les enseignants établissent ensemble le calendrier des contrôles. La convocation aux épreuves est publique. Aucune convocation n'est envoyée individuellement aux candidats.

4-2-Déroulement des épreuves.

Tests:

La forme des tests, leur contenu, leur durée, ainsi que leur barème d'évaluation sont fixés par l'enseignant responsable de la matière.

Examen final:

- Chaque épreuve obligatoire du DAEU, a une durée de 4 heures,
- Chaque épreuve optionnelle a une durée de 3 heures.

La culture générale sera évaluée sous forme de Contrôle Continu et le projet professionnel fera l'objet d'un rapport écrit et d'une présentation orale à la fin du module.

Ces deux matières à bonification viendront se rajouter à la moyenne générale sous forme de bonification de 0,1 à 0,5 points dès lors que le DAEU est obtenu. Les modalités de cette bonification sont fixées par l'équipe pédagogique et seront communiquées en début d'année aux stagiaires.

Les dispositions de la charte des examens de l'UTLN relatives à la fraude s'appliquent aux épreuves (Test et examen final) du DAEU.

L'usage des téléphones portables et tout matériel informatique connecté est interdit. (sauf dérogation).

4-3-Composition du jury.

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition de la Direction de la DFPA et fait l'objet d'une publication.

Il est composé de quatre enseignants de l'équipe pédagogique intervenant dans le DAEU dont un enseignant chercheur de l'UTLN comme Président.

La liste des candidats admis est affichée sur le tableau DAEU au bâtiment V1. Chaque candidat reçoit un relevé de notes.

4-4-Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit, ci-après, s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal, la note obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de contrôle continu permet alors de valider le module.

5 - VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS

Les candidats possédant une expérience professionnelle ou personnelle en rapport avec le diplôme, peuvent constituer un dossier de V.A.E ou de V.E.S dans le cadre règlementaire national défini par les textes suivants :

Décret n° 2002-529 du 16/04/2002 relatif à la Validation des Etudes Supérieures

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience

Décret n° 85-906 du 23/08/1985 relatif à la Validation des Acquis Professionnels

La validation obtenue pour un diplôme à recrutement limité autorise le candidat à participer aux entretiens de recrutement.

TABLEAU I: UNITES D'ENSEIGNEMENT, ECUE, ECTS, COEFFICIENT, CM, TD, TP ET HORAIRES AFFECTES

DAEU A

Modules	OBLIGATOIRES	T.D.	Total	Evaluation
ANG	Anglais	60	60	4h
FRA	Français	60	60	4h
Modules	OPTIONS (2 au choix)	T.D.	Total	
GEO	Géographie	50	50	3h
HIST	Histoire	50	50	3h
LITT	Littérature	50	50	3h

Règlement d'examen du « Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires » Modifié CFVU du 24 septembre 2020

MAT	Maths et Numérique	50	50	3h
Bonification				
CG	Culture Générale+ méthodologie d'apprentissage	14	14	СС
PP	Projet Professionnel + orientation	6	6	CC-Dossier à rendre et oral en fin de module
TOTAL G	ENERAL	240	240	

DAEU B

Modules	OBLIGATOIRES	T.D.	Total	Evaluation
MAT	Mathématiques	60	60	4h
FRA	Français	60	60	4h
Modules	OPTIONS (2 au choix)	T.D.	Total	
СНІМ	Chimie	50	50	3h
PHY	Physique	50	50	3h
SVT	Sciences de la Vie et de la Terre	50	50	3h
Bonification				
cG	Culture Générale+ méthodologie d'apprentissage	14	14	СС
PP	Projet Professionnel + orientation	6	6	CC-Dossier à rendre et oral en fin de module
TOTAL G	ENERAL	240	240	

DAEU A Intensif

Modules	OBLIGATOIRES	T.D.	Total	Evaluation
R.à.N	Remise à niveau	27	27	0
ANG	Anglais	60	60	4h
FRA	Français	60	60	4h
GEO	Géographie	50	50	3h
HIST	Histoire	50	50	3h
Bonification				
CG	Culture Générale+ méthodologie d'apprentissage	14	14	СС
PP	Projet Professionnel + orientation	6	6	CC-Dossier à rendre et oral en fin de module
TOTAL G	ENERAL	240	240	

Contractuellement, le DAEU intensif est basé sur une présence de 30h par semaine sur 15 semaines. Viennent donc se rajouter au tableau ci-dessus 14h de tutorat et de travaux dirigés par semaine en histoire-géographie, français, anglais et culture générale.